

Haies protectrices :

Les haies protègent contre :

- Le vent : sa vitesse peut être réduite de 50 à 75% sur une distance égale à 5 à 7 fois la hauteur de la haie. Sur une plus longue distance (jusqu'à 15 fois la hauteur de la haie), la vitesse du vent peut être réduite de 30 à 50%. L'érosion éolienne des sols est de ce fait limitée.
- Les conditions climatiques extrêmes : l'ombre que la haie projette et le rayonnement solaire qu'elle réfléchit créent un micro-climat à son pied.
- Les inondations : bien positionnées sur un bassin versant, les haies infiltrent au niveau de leurs racines les eaux pluviales que le sol superficiel ne peut absorber. Elles ralentissent donc les flux d'eaux de ruissellement vers la vallée. En fond de vallée, elles peuvent également freiner les eaux lors des crues.

Cette liste de bienfaits apportés par les haies n'est pas exhaustive mais permet rapidement de se rendre compte qu'elles peuvent jouer un rôle important dans le maintien de la biodiversité et dans la préservation de notre environnement.

Sachant que les coûts d'entretien et de plantation peuvent être un frein considérable au développement des haies, différentes aides sont proposées par les pouvoirs publics :

AIDES À LA PLANTATION OCTROYÉES PAR LA RÉGION WALLONNE :

Ces aides sont octroyées aux agriculteurs et aux particuliers. Elles concernent la plantation des haies, des arbres fruitiers et des alignements d'arbres mais également l'entretien des arbres têtards. Leur montant vient d'être revu à la hausse :

	Anciens montants	Montants actuels
Plantation		
Alignement d'arbres et arbres têtards	4 €/arbre acheté en pépinière 2 €/bouture de saule	6 €/arbre acheté en pépinière 2 €/bouture de saule
Verger	12 €/par arbre d'une variété reconnue ou certifiée	25 €/arbre d'une variété reconnue ou certifiée
Haie	3 €/m pour plantation mono-rang 4 €/m pour plantation en 2 rangs 5 €/m pour plantation en 3 rangs et + (max. 10 m de largeur)	5 €/m pour plantation mono-rang 7 €/m pour plantation en 2 rangs 9 €/m pour plantation en 3 rangs et + (max. 10 m de largeur)
Taillis linéaire	1 €/m pour plantation mono-rang 2 €/m pour plantation en 2 rangs 3 €/m pour plantation en 3 rangs et + (max. 10 m de largeur)	1,5 €/m pour plantation mono-rang 3 €/m pour plantation en 2 rangs 4 €/m pour plantation en 3 rangs et + (max. 10 m de largeur)
Entretien		
Arbres têtards	15 €/arbre traité en «têtard»	20 €/arbre traité en «têtard»

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de la Région Wallonne :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subsidation-pour-la-plantation-dune-haie-vive-dun-taillis-lineaire-dun-verger-et>

AIDE À L'ENTRETIEN OCTROYÉE PAR LA COMMUNE DE RENDEUX AUX AGRICULTEURS À TITRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE :

L'annonce en novembre dernier du Ministre Bruxellois de l'agriculture d'investir dans des terres en Wallonie a suscité un tollé. Cet événement met en lumière un problème majeur de l'agriculture contemporaine, l'attrait toujours grandissant des investisseurs pour la terre. En résulte une augmentation significative du prix du foncier ce qui rend l'accès aux terres de plus en plus difficile pour le monde agricole.

Par ailleurs, le secteur agricole a subi de nombreuses crises durant les dernières années. Les coûts de productions ne cessent d'augmenter alors que le prix de vente des produits agricoles reste stable. À production constante, le revenu des agriculteurs ne cesse de s'amoinrir.

C'est d'autant plus vrai que les attentes de la population envers les agriculteurs sont de plus en plus importantes. À côté de leur rôle nourricier, on leur demande de contribuer aux réductions des émissions de CO₂, d'agir en faveur de la Biodiversité, de contribuer à la mise en valeurs de nos paysages (diversité des couleurs, entretien des campagnes, ...).

Il est donc important que les pouvoirs publics, en ce compris les Communes, soutiennent le monde agricole.

En ce qui concerne les haies, elles sont majoritairement situées dans les campagnes, en bordures des prairies exploitées par les agriculteurs. Vu les distances concernées - en moyenne 1,57 km/exploitation

- le coût d'entretien de ces haies est non négligeable pour les agricultures. Il peut représenter un frein à la plantation ou au maintien des haies existantes.

Partant du principe que ces haies sont bénéfiques pour l'environnement et que nous souhaitons soutenir les agriculteurs dans l'entretien de celles-ci, le conseil communal a décidé d'octroyer une subvention aux agriculteurs qui taillent leurs haies.

Les modalités de ce subsidie ont été revues au conseil communal de novembre dernier.

Modalités d'octroi du subsidie communal	
Pour qui ?	Agriculteurs à titre principal ou secondaire domiciliés sur la commune de Rendeux et qui disposent d'un numéro d'exploitation
Comment ?	Option A : si les travaux sont externalisés, contre remise d'une facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies Option B : si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, contre remise d'une déclaration sur l'honneur mentionnant : - Le nombre de mètres de haie taillée - L'emplacement des haies concernées
Combien ?	Option A : intervention de 25 euros par heure prestée par l'entrepreneur Option B : intervention de 25 euros par 100m de haie taillée par l'agriculteur Dans tous les cas, le montant maximum est fixé à 500 euros/an/agriculteur.